

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant le contrôle médico-sportif obligatoire des membres licenciés actifs des fédérations sportives agréées

A partir du 1^{er} janvier 2017 le rythme des examens obligatoires connaît certains changements.

La périodicité des examens obligatoires est modifiée de sorte à porter celui prévu à 18 ans à 20 ans, de supprimer ceux de 22, 26 et 35 ans.

On obtient dès lors une périodicité à 7, 12, 15, 20, 30, 40, 45 et 50 ans.

Une autre nouveauté réside dans le fait qu'une exception à la périodicité en question est introduite à savoir si le titulaire s'est soumis au dernier examen obligatoire moins de 12 mois avant la prochaine échéance. Par exemple un jeune athlète se soumet à l'examen obligatoire en vue d'une première licence à l'âge de 11 ans et 2 mois, alors le prochain examen périodique prévu en principe à l'âge de 12 ans n'aura pas lieu de sorte que l'athlète devra se soumettre au prochain examen obligatoire périodique à l'âge de 15 ans.

La transcription de l'examen d'une discipline vers une autre de même que pour une même discipline d'un club à un autre est également possible dès à présent.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez vous adresser par email ou par téléphone au service médico-sportif :

Email : mariette.hames@sp.etat.lu

Tél. : 2478 3482